



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1489

Lyon 4e - Jardin Gouzou Testud 3 rue d'Ivry – Approbation d'une convention financière entre la Ville de Lyon et la Régie Gindre à titre de participation financière au ravalement de façade mitoyenne avec la copropriété du 5 rue d'Ivry – Opération n° 60023837, AP n° 2015-1, programme 20012

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. GIORDANO Alain

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1489 - LYON 4E - JARDIN GOUZOU TESTUD 3 RUE D'IVRY – APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA REGIE GINDRE A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU RAVALEMENT DE FAÇADE MITOYENNE AVEC LA COPROPRIETE DU 5 RUE D'IVRY – OPERATION N° 60023837, AP N° 2015-1, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003/3059 en date du 13 octobre 2003, la Ville de Lyon est devenue propriétaire d'une parcelle de 273 m<sup>2</sup>, ainsi que tous les droits de cour commune attachés à cette parcelle, sise 3 rue d'Ivry à Lyon 4<sup>e</sup>, contigu au n° 5 rue d'Ivry.

Par délibération n° 2004/4184 du 13 septembre 2004, vous avez approuvé l'aménagement du terrain sis 3 rue d'Ivry en jardin public achevé en 2005 et dénommé Jardin Gouzou Testud. Ce jardin, propriété de la Ville de Lyon, est mitoyen à d'autres propriétés privées, tel que cela ressort du procès-verbal contradictoire de reconnaissance des limites dressé par le cabinet Marc Charmasson, Géomètres géomètre expert, le 17 décembre 2003.

Ce document a été signé par l'ensemble des copropriétés concernées le 8 mars 2004.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon et le vote et l'actualisation des AP, dont celle « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20012.

Par délibération n° 2015/1265 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote de l'opération n° 60023637 « Gestion et conservation du patrimoine des parcs, jeux et fontaines 2015-2020 » et l'affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme n° 20012, pour un montant de 5 000 000 €.

L'article 655 du Code Civil prévoit que les dépenses relatives à l'entretien d'un mur mitoyen -auxquelles peuvent être assimilées les travaux de ravalement- sont réparties pour moitié entre chacun des copropriétaires.

En conséquence, la Ville de Lyon doit prendre à sa charge financièrement la moitié des travaux sur la partie mitoyenne du mur pignon ouest du bâtiment d'habitation, sis 5 rue d'Ivry, ainsi que les frais liés à la dépose et repose des gouttières d'ornement.

Le montant de cette dépense est estimée à 6 000 € maximum et sera prélevée sur les crédits prévus sur l'opération n° 60023637 dont le montant reste inchangé.

La présente convention, jointe au rapport, a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville, les modalités de versement de ladite participation relative à la prise en charge du ravalement des façades sur l'immeuble sis 5 rue d'Ivry à Lyon 4<sup>e</sup>, ainsi que les conditions d'installation d'un échafaudage sur le jardin, propriété de la Ville de Lyon.

La convention est soumise à la présente délibération pour un montant de 6 000 €.

Vu le Code Civil ;

Vu les délibérations n° 2003/3059 du 13 octobre 2003, n° 2004/4184 du 13 septembre 2004, n° 2015/1195 et n° 2015/1265 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les copropriétaires représentés par la Régie Gindre (sise 3 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4<sup>e</sup>), à titre de participation financière au ravalement de façade mitoyenne avec la copropriété du 5 rue d'Ivry, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 6 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération n° 60023 637 «Gestion et conservation du patrimoine des parcs, jeux et fontaines» et sera imputée sur l'article 2312, fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO